



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME FAUNE-FORÊT

SUR TERRE PRIVÉE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

1^{er} octobre* et 1^{er} février

** POUR LES PROJETS NÉCESSITANT DES TRAVAUX AU PRINTEMPS,
S'ASSURER DE PRÉSENTER LA DEMANDE AU 1^{ER} OCTOBRE.*

AOÛT 2019

► TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
4. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	3
5. ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES	4
5.1. AMÉNAGEMENT DES HABITATS	4
5.2. CONSERVATION VOLONTAIRE DES HABITATS	4
5.3. PLANIFICATION DES INTERVENTIONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE	5
5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES	5
5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / DÉVELOPPEMENT D'OUTILS	6
6. ACTIVITES NON ADMISSIBLES.....	6
7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	7
8. DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES.....	8
8.1. AIDE FINANCIÈRE	8
8.2. COÛTS ADMISSIBLES	10
8.3. SONT ADMISSIBLES :	10
8.4. NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION :.....	10
9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	11
9.1. POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :.....	11
9.2. POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS :	11
9.3. POUR LES PROJETS DE CONSERVATION VOLONTAIRE :	11
9.4. POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES :.....	12
9.5. POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / DÉVELOPPEMENT D'OUTILS :.....	12
10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	12
11. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	12
12. RENSEIGNEMENTS.....	12
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES TYPES DE PROJETS	13
1. OUTILS DE PLANIFICATION RELATIFS AUX HABITATS FAUNIQUES	13
1.1. CAHIER DE PLANIFICATION INTÉGRÉE (CPI) D'UN SOUS-BASSIN VERSANT	13
1.2. PLAN D'ORIENTATION DE RAVAGES.....	14
1.3. PLAN DE CONSERVATION	14
2. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORET-FAUNE	15

3. AMENAGEMENT DANS LES RAVAGES DE CERFS	15
4. MISE EN ŒUVRE DE MODALITES FAUNIQUES	17
5. CONSERVATION VOLONTAIRE	18

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **Faune-Forêt** s'applique exclusivement **sur terre privée**. Il offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques en milieu forestier. Il permet aux propriétaires forestiers et aux acteurs du milieu forestier d'être mieux informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la conservation des ressources fauniques que les propriétés boisées supportent.

Il s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que la participation et l'engagement de citoyens et des intervenants du milieu.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les principaux objectifs sont :

- maintenir et accroître la productivité faunique des habitats en forêt privée ;
- stimuler la mise en œuvre d'approches de gestion intégrée à l'échelle du territoire qui permettent de se doter d'une vision d'ensemble des interventions fauniques à réaliser ;
- encourager l'engagement des propriétaires et des intervenants à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- favoriser l'intégration de la sylviculture, de la protection et de l'aménagement des habitats fauniques ainsi que le maintien de la biodiversité ;
- faciliter le transfert de connaissances vers les propriétaires forestiers.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tous les organismes légalement constitués qui sont en relation directe avec des propriétaires de boisés privés (syndicats de producteurs forestiers, groupements forestiers, conseillers forestiers accrédités, agences de mise en valeur, etc.) ainsi que les organismes de conservation ou fauniques qui œuvrent en forêt privée.

Les particuliers ne sont pas admissibles. Pour bénéficier du programme, les propriétaires doivent utiliser les services d'un organisme admissible.

► 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble de la forêt privée du Québec.

► 5. ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

CHAMPS D'INTERVENTION	PRIORITÉ	
Aménagement d'habitats	1	Si ces interventions s'inscrivent dans un exercice de planification à l'échelle du territoire ¹ , le projet sera favorisé.
Conservation volontaire	1	
Planification à l'échelle du territoire	2	Doivent venir en appui à l'aménagement d'habitats ou leur protection.
Transfert de connaissances	3	
Évaluation des résultats / développement d'outils	4	

5.1. AMÉNAGEMENT D'HABITATS

- Réalisation d'une étude d'avant-projet d'aménagement en vue de préciser les besoins d'aménagement ou de restauration d'un habitat faunique spécifique.
- Conception de plans d'aménagement forêt-faune¹ de lots boisés (ex. : PAFF).
- Amélioration ou restauration d'habitats fauniques.
- Amélioration du couvert d'abris et d'abris-nourriture dans les ravages de cerfs de Virginie².
- Mise en œuvre de modalités fauniques³ lors de la réalisation de travaux sylvicoles afin d'améliorer ou de restaurer l'habitat d'espèces d'intérêt nécessitant une attention particulière et de répondre à un enjeu territorial d'habitat. Pour ce type de projet, il faut d'abord entrer en contact avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de la Fondation pour en valider l'admissibilité. ***Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un coordonnateur ou une coordonnatrice sera jugée non admissible.***

5.2. CONSERVATION VOLONTAIRE D'HABITATS

Conception d'outils de sensibilisation et mise en place d'activités servant à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terre et à conclure des ententes à cet effet : sélection des habitats, rencontres individuelles ou de groupe avec les propriétaires, caractérisation des habitats, cahiers du propriétaire individualisés, signature

¹ Pour une description détaillée, consultez la section 2 de l'Annexe I du présent document.

² Pour une description détaillée, consultez la section 3 l'Annexe I du présent document. Pour la liste des ravages admissibles, consultez l'Annexe II dans la rubrique du programme Faune-Forêt de la section « Programmes d'aide » du site Internet de la Fondation :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/20

³ Pour une description détaillée, consultez la section 4 de l'Annexe I du présent document.

d'ententes (déclarations d'intention), organisation d'événements de reconnaissance et d'activités de sensibilisation, rédaction de bulletins d'information.

- Conservation volontaire⁴ de milieux forestiers dont la valeur faunique est démontrée et d'habitats particuliers, par exemple :
 - ✓ milieux humides : marais, marécages, étangs et tourbières à mares ;
 - ✓ étangs vernaux (temporaires) ;
 - ✓ vieilles forêts ;
 - ✓ milieux assurant la connectivité d'habitats forestiers.
- Suivi des ententes de conservation volontaire qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires : rencontres et visites de sites pour en évaluer l'état. Ceci afin de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires voudraient octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

5.3. PLANIFICATION DES INTERVENTIONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Se doter d'une vision globale des interventions fauniques à réaliser sur un territoire donné, dans un type d'habitat précis ou dans un secteur prioritaire ciblé afin de proposer un plan d'action pour protéger ou restaurer l'habitat et soutenir le travail auprès des propriétaires.

- Conception d'un outil de planification relatif aux habitats fauniques⁵. Il peut s'agir d'un cahier de planification intégrée d'un sous-bassin versant, d'un plan d'orientation de ravages, d'un plan de conservation, d'un portrait du potentiel faunique ou du potentiel de connectivité des habitats d'un secteur (plusieurs propriétés). Cet outil de planification devra normalement porter sur un territoire d'une superficie maximale de 15 000 ha (150 km²; échelle locale), dont plus de 50 % du territoire est occupé par des boisés privées.

5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES

- Présentation ou diffusion de connaissances pratiques auprès de groupes d'intervenants clés ou de propriétaires forestiers sur les habitats fauniques en milieu forestier, les problèmes qu'ils connaissent et les moyens de les protéger, les restaurer ou les améliorer. Il peut s'agir d'organisation de visites de sites de démonstration ou de sessions de formation ainsi que de production de guides terrain, de panneaux d'interprétation, de dépliants ou de brochures.

⁴ Pour une description détaillée, consultez la section 5 de l'Annexe I du présent document.

⁵ Pour une description détaillée, consultez la section 1 de l'Annexe I du présent document.

5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / DÉVELOPPEMENT D'OUTILS

- Mesure des résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification et de transfert de connaissances.

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de ce volet, il faut d'abord entrer en contact avec un coordonnateur de la Fondation pour en valider l'admissibilité. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un coordonnateur de projets sera jugée non admissible.**

▶ 6. ACTIVITES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Traitements sylvicoles déjà financés en vertu du Programme de mise en valeur des forêts privées géré par les agences de mise en valeur des forêts privées ainsi que les travaux ayant fait l'objet d'un remboursement des taxes foncières pour les producteurs reconnus.

À titre d'exception, pourra être attribuée une plus-value faunique pour des travaux sylvicoles subventionnés, s'ils sont réalisés dans les cas suivants :

- ✓ dans les aires admissibles de confinement hivernal du cerf de Virginie, des travaux qui procurent du couvert d'abri ou d'abri-nourriture (Annexe 1) ;
- ✓ ailleurs sur le territoire et pour des secteurs spécifiques, des travaux auxquels sont associées des modalités fauniques et qui visent à améliorer ou à restaurer l'habitat d'une ou plusieurs espèces d'intérêt nécessitant une attention particulière et qui répondent à un enjeu territorial d'habitat.

Également, une plus-value faunique peut être attribuée au plan d'aménagement forestier dans le cadre de la réalisation de plans d'aménagement forêt-faune (PAFF).

- Aménagement de structures de contrôle d'une ou plusieurs espèces fauniques (ex. structure de contrôle du castor).
- Aménagement ou entretien de ponceau.
- Aménagement d'infrastructures, de sentiers ou d'installations destinés aux activités de chasse (ex. : caches et champs nourriciers).
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage.
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population.
- Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs (les nichoirs doivent constituer un élément complémentaire à un projet de restauration ou de conservation volontaire).
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (ex. : saule hybride, etc.).

- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).

Pour les projets visant des aménagements aquatiques, veuillez vous référer au programme d'Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA).

Pour tout projet d'acquisition de propriété ou de servitude de conservation, veuillez vous référer au programme Protéger les habitats.

Pour les projets visant spécifiquement une espèce menacée ou vulnérable, veuillez vous référer au programme Faune en danger. Les projets portant sur une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ou ayant seulement un statut fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril sont admissibles au programme Faune-Forêt.

▶ 7. CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- ✓ qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- ✓ capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- ✓ résultats escomptés du projet sur les habitats fauniques et la biodiversité ;
- ✓ priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme ;
- ✓ disponibilité des connaissances sur le territoire visé (ex. : nombre de propriétaires concernés, cartographie du secteur, données sur la faune, identification de certaines problématiques notamment du risque de destruction ou de dégradation qui menace les habitats, etc.) ;
- ✓ faisabilité technique et financière du projet ;
- ✓ maillage entre les partenaires forestiers, fauniques et autres à l'échelle du projet ;
- ✓ participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- ✓ rapport coût/bénéfice du projet (ex. : coût moyen par milieu et par hectare à protéger) ;
- ✓ mode d'évaluation des résultats fauniques du projet ;
- ✓ potentiel de diffusion des résultats ;
- ✓ conformité du projet à la démarche de développement durable.

8. DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

8.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordé pourra couvrir jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles du projet et selon les taux applicables s'il y a lieu.

Si le projet vise directement une problématique en lien avec une espèce faunique prélevée, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à un maximum de 60% des coûts admissibles de ce projet⁶.

Pour les projets portant sur la mise en œuvre de modalités fauniques, dans lequel les travaux sylvicoles sont réalisés dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* géré par les agences forestières régionales, ou tout autre programme d'aide à la forêt privée, seule la plus-value faunique est admissible à un financement (ex. : déboursés supplémentaires issus d'un martelage ou d'une planification plus complexe, ou encore, issus de coûts techniques ou d'exploitation plus élevés).

Compte tenu du caractère récurrent de certains types d'activité, un taux maximal est généralement accordé pour les initiatives suivantes :

AMÉNAGEMENT DES HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Réalisation de plans d'aménagement forêt-faune : partie faunique du PAFF	Montant alloué selon la superficie de la portion de la propriété à vocation forestière visée.	4 à 50 hectares : 250\$ 51 à 100 hectares : 350\$ 101 à 250 hectares : 450\$ + de 250 hectares : 550\$
Aménagement des ravages ou aires de confinement hivernal du cerf de Virginie	Réalisation de travaux sylvicoles dans les peuplements résineux ou mélangés qui procurent des zones d'abri ou d'abri-nourriture pour le cerf.	200 \$/ha sauf pour REG _{nat} , DEG _b , DEG _n : 100 \$/ha

⁶ Plus de 60% des revenus totaux de la Fondation de la faune du Québec proviennent de la contribution des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Dans cette optique, la Fondation souhaite reconnaître cette contribution en augmentant le pourcentage de financement pour les projets pouvant toucher directement des espèces fauniques prélevées.

CONSERVATION VOLONTAIRE

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Sensibilisation et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽¹⁾
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et déposé en mains propres au propriétaire; incluant la caractérisation de l'habitat ou des habitats visés présents sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures à mettre en place pour le ou les protéger.	Jusqu'à concurrence de 400 \$ ⁽²⁾
Déclaration d'intention morale	Signée avec un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 600 \$ ⁽²⁾
Entente de conservation plus engageante	Promesse de vente et donation, etc.	1 000 \$
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽³⁾ / projet

PLANIFICATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Plan de conservation	Voir annexe 1 pour plus de détails	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$

⁽¹⁾Dépend du nombre de propriétaires et de la superficie du territoire visé.

⁽²⁾Dépend de la superficie d'habitat(s) visé(s) sur la propriété.

⁽³⁾Dépend du nombre de propriétaires, de la superficie du territoire visé et du nombre de suivis réalisés antérieurement.

8.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) calculés à des taux équivalant à ceux en vigueur dans la région où un projet est réalisé.

Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèce et une contribution en nature, veuillez vous référer au document relatif à la définition de certains termes financiers dans la rubrique « Autres documents de référence pour les promoteurs » de la section du programme d'aide du site Internet de la Fondation :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/.

8.3. SONT ADMISSIBLES :

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papèterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

8.4. NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

▶ 9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique en format original** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

9.1. POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- la copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises à la Fondation ou si elles ont été modifiées ;
- La carte de localisation du ou des sites visés ou du secteur ;
- la copie des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (forestier, municipal, faunique et institutionnel) ;
- l'expérience du responsable du projet (curriculum vitae s'il y a lieu) ;
- le document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dument remplie ;
- le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

9.2. POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS :

- la description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- la description du protocole de terrain pour les projets d'étude d'avant-projet ;
- la description détaillée des traitements sylvicoles et des modalités fauniques visées, ainsi que des coûts supplémentaires que ces modalités représentent par rapport aux coûts des travaux sylvicoles standards, pour les projets de mise en œuvre de modalités fauniques ;
- avoir validé l'admissibilité de son projet auprès d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la Fondation pour les projets de mise en œuvre de modalités fauniques ;
- la carte de localisation des travaux prévus ;
- les croquis ou les plans et devis, s'il y a lieu, faisant suite à une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc.

9.3. POUR LES PROJETS DE CONSERVATION VOLONTAIRE :

- la carte ou la photographie aérienne de l'habitat à protéger ;
- la localisation sommaire des propriétaires visés et, s'il y a lieu, des secteurs déjà protégés ;

- les méthodes de suivi des ententes et les outils utilisés pour le suivi des projets de conservation volontaire.

9.4. POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES :

- la clientèle, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- les modalités de diffusion ;
- le portrait sommaire du contenu.

9.5. POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / DÉVELOPPEMENT D'OUTILS :

- avoir validé l'admissibilité de son projet auprès d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la Fondation ;
- la description du protocole de terrain ;
- les indicateurs de performance pour les projets d'évaluation des résultats d'aménagement.

▶ 10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Il y a deux dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière : 1^{er} octobre et 1^{er} février. Prévoyez un délai de réponse minimal de trois mois.

▶ 11. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

▶ 12. RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

1. OUTILS DE PLANIFICATION RELATIFS AUX HABITATS FAUNIQUES

Ces outils (cahier ou plan) visent à planifier la mise en valeur et la conservation des habitats fauniques sur un territoire donné. Ce territoire est en lien avec les habitats visés : par exemple, le bassin versant pour les milieux humides ou l'échelle de l'aire de confinement hivernal pour le cerf. Ils décrivent les caractéristiques biophysiques et foncières du territoire, les problèmes vécus par la faune présente, les menaces que les habitats fauniques subissent. Ils sont en lien avec des exercices de planification régionale lorsque ceux-ci sont disponibles : par exemple, le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence forestière régionale (PPMV), le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), des portraits fauniques régionaux, etc. Ils proposent un plan d'action pour protéger, restaurer ou mettre en valeur l'habitat. Chacun des types d'outil couvre plusieurs propriétés et le secteur étudié est à l'échelle locale, ne dépassant généralement pas 150 km² (15 000 ha). Le cahier ou le plan peut comprendre :

- la localisation générale du territoire ;
- un support cartographique ;
- la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire ;
- la justification de la protection, de la restauration ou de la mise en valeur des habitats pour les espèces présentes sur le territoire ;
- une carte cadastrale ;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- les aménagements fauniques retenus ;
- une carte montrant le périmètre et les propriétés à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur.

1.1. CAHIER DE PLANIFICATION INTÉGRÉE (CPI) D'UN SOUS-BASSIN VERSANT

Le cahier de planification intégrée (CPI) dresse le portrait d'un sous-bassin versant. À partir de l'analyse des données disponibles (eaux, milieux humides, forêt, biodiversité, faune, acériculture, agriculture, urbain, villégiature), les principales problématiques du sous-bassin sont identifiées et une liste de recommandations pour y faire face est présentée. Ainsi, des priorités d'action à court, moyen et long termes sont identifiées afin de conserver et de mettre en valeur la faune.

Exemple de CPI :

http://www.fondationdelafaune.gc.ca/initiatives/programmes_aide/20

1.2. PLAN D'ORIENTATION DE RAVAGES

Le plan d'orientation de ravage permet d'établir un portrait forestier et le potentiel d'utilisation de l'habitat par le cerf (peuplements d'abris, d'abris-nourriture) dans la portion privée de ravage ou d'aire de confinement hivernal. Il oriente les travaux d'aménagement selon le potentiel de travaux sylvicoles et d'optimisation des composantes de l'habitat utilisé par le cerf. Une analyse est réalisée à l'intérieur des limites de chaque ravage ou aire de confinement ciblée (voir l'annexe 2 pour la liste des sites admissibles). Un plan d'orientation vise généralement l'analyse de plusieurs ravages pour une région donnée. Le plan comprend habituellement, pour chacun des ravages ou aires de confinement hivernal :

- une carte de localisation du ravage ;
- le portrait du territoire ;
- les caractéristiques forestières (types de peuplement forestier) ;
- le potentiel d'utilisation de l'habitat par le cerf (abri, nourriture, abri-nourriture, peu utilisé, futur abri), et sa connectivité s'il y a lieu ;
- le potentiel de travaux forestiers ;
- les constats et les recommandations par secteur, incluant une stratégie sylvicole.

Exemples de plans d'orientation de ravage :

http://www.fondationdelafaune.gc.ca/initiatives/programmes_aide/20

1.3. PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation a pour but de planifier la conservation d'habitats fauniques sur un territoire donné. En plus des éléments cités dans la section « I. Outils de planification relatifs aux habitats fauniques », le plan de conservation peut comprendre :

- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
- les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
- le détenteur des ententes ;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréoéducatives, de chasse, de pêche et de piégeage.

Exemple de plan de conservation :

http://www.fondationdelafaune.gc.ca/initiatives/programmes_aide/20

▶ 2. PLAN D'AMENAGEMENT FORET-FAUNE

Le plan d'aménagement forêt-faune (PAFF) permet de déterminer les interventions qui tiennent compte des besoins de la faune et du maintien de la biodiversité sur une propriété forestière. Ce plan doit inclure :

- la localisation de la propriété et sa cartographie ;
- une description des principales caractéristiques fauniques et forestières de la propriété ;
- les zones sensibles (sol mince, pente forte, milieux humide, riverain et aquatique) ;
- les éléments « habitat et écosystème » à conserver pour maintenir la biodiversité ;
- les moyens d'intervention favorisant à la fois la productivité forestière et la productivité faunique.

Par exemple, le PAFF permet d'ajouter un volet faunique et un volet biodiversité au plan d'aménagement forestier conventionnel (PAF). Le *Guide pour la réalisation de plans d'aménagement forêt-faune en forêt privée* de la Fondation peut servir de référence pour établir les étapes de réalisation et le contenu du PAFF.

Le PAFF est signé par un ingénieur forestier, un biologiste, le propriétaire et s'il y a lieu, le technicien qui a participé à l'élaboration du plan. Le degré de participation de chacun de ces intervenants peut toutefois varier en fonction de leur expertise.

Le PAFF doit être conforme aux règlements des agences forestières régionales afin de permettre l'obtention du statut de producteur forestier.

Exemple de PAFF :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/20

▶ 3. AMENAGEMENT DANS LES RAVAGES DE CERFS

L'aménagement dans les ravages de cerfs vise à conserver les peuplements résineux et mélangés qui servent d'abris aux cerfs durant l'hiver et à aménager ces peuplements par des coupes forestières qui favorisent leur maintien ou accélèrent leur croissance.

L'aide financière pour ce volet s'ajoute à celle du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* géré par les agences forestières régionales, ou tout autre programme d'aide à la forêt privée. Elle sera versée uniquement si les travaux sont conformes aux normes techniques et administratives de ce programme.

- Seuls les ravages et aires de confinement hivernal indiqués à l'**annexe 2** sont admissibles.
- *Les cartes des ravages admissibles sont disponibles dans les bureaux régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à l'agence forestière régionale.*

- Les travaux admissibles visent les peuplements résineux ou mélangés qui procurent des zones d'abri ou d'abri-nourriture bénéfiques pour le cerf durant la période hivernale. Les travaux sylvicoles retenus sont les suivants :

TRAVAUX ADMISSIBLES

CODE	TRAITEMENT SYLVICOLE
ECI	Éclaircie intermédiaire R, M(R)
EC	Éclaircie commerciale R, M(R)
CS	Coupe de succession (sous-étage résineux)
CJ	Coupe de jardinage : cédrières, prucheraies, M(R) avec Ft
CPE	Coupe progressive d'ensemencement R, M(R) avec Ft
EPC	Éclaircie précommerciale R, M(R)

TRAVAUX ADMISSIBLES POUR LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES	
EC	Éclaircie commerciale R, M(R)
EC _{tr}	Éclaircie commerciale avec trouées R, M(R)
CS _a	Coupe de succession adaptée
CJ	Coupe de jardinage, Cédrière, prucheraie, M(R)
CJ _a	Coupe de jardinage adaptée M(R)
CR _{tr}	Coupe de régénération par trouées R, M(R)
CPE	Coupe progressive d'ensemencement adaptée R, M(R)
EPC _{mxt}	Éclaircie précommerciale mixte adaptée
EPC _{res}	Éclaircie précommerciale résineuse adaptée
REG _{nat}	Regarni de régénération résineuse naturelle
DEG _b	Dégagement de régénération résineuse par bandes, Plantation ≥ 1m
DEG _n	Dégagement de régénération résineuse naturelle adapté, Régénération ≥ 1m

Pour plus de renseignements sur les modalités d'application de l'Aménagement dans les ravages de cerfs pour la région de Chaudière-Appalaches, contacter les agences forestières ou se référer aux documents *Comité technique Faune-Forêt 2005 / Mise à jour 2010, Révision du programme d'aide à l'aménagement des ravages dans la région de la Chaudière-Appalaches. Entente spécifique de gestion intégrée du cerf de Virginie sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. 29 p.* Le taux en vigueur est de 200 \$/ha, sauf pour REG_{nat}, DEG_b, DEG_n dont le taux est de 100 \$/ha.

- Les cas d'exception devront être documentés et approuvés par écrit par le responsable régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - secteur faune (**annexe 3**).

Procédure :

À la suite de la réalisation des travaux sylvicoles, le conseiller forestier expédie au responsable du programme d'aide à la forêt privée (ex. : Agence) les documents nécessaires au versement de l'aide financière. Les documents suivants seront exigés :

- rapport d'exécution ;
- confirmation du propriétaire (**annexe 4**).

L'aide financière sera versée au conseiller forestier et l'**annexe 4** signée par le propriétaire spécifiera que ce dernier s'est préalablement entendu avec son conseiller sur le partage de cette aide financière.

La personne responsable de la vérification régionale du programme d'aide (ex. : à l'Agence) s'assurera que les travaux satisfont les exigences de leur programme, que les travaux sont effectués à l'intérieur d'un ravage admissible et que tous les documents ont été fournis. Cette personne expédiera une copie des documents à la Fondation de la faune et au responsable régional du ministère. La liste de ces responsables est présentée à l'**annexe 3**.

La procédure pourra varier en fonction des modalités particulières à chaque agence forestière régionale.

Annexes 2, 3 et 4 :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/20

► 4. MISE EN ŒUVRE DE MODALITES FAUNIQUES

La mise en œuvre de modalités fauniques vise à favoriser le maintien ou à améliorer la qualité de l'habitat d'espèces d'intérêt nécessitant une attention particulière (ex. : couvert latéral pour le lièvre d'Amérique, caractéristiques de vieille forêt pour la martre) lors de travaux sylvicoles. Ces travaux sont réalisés afin de répondre à un enjeu territorial d'habitat.

L'aide financière pour ce volet s'ajoute à celle du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* géré par les agences forestières régionales, ou tout autre programme d'aide à la forêt privée. Elle sera versée uniquement si les travaux sont conformes aux normes techniques et administratives de ce programme.

Procédure:

À la suite de la réalisation des travaux sylvicoles, les documents suivants seront exigés :

- rapport d'exécution ;
- confirmation du propriétaire (**annexe 5**).

L'aide financière sera versée au conseiller forestier et l'**annexe 4** signée par le propriétaire spécifiera que ce dernier s'est préalablement entendu avec son conseiller sur le partage de cette aide financière.

Annexes 4 : http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/20



5. CONSERVATION VOLONTAIRE

La conservation volontaire se définit comme la participation volontaire des propriétaires privés, des municipalités ou autres entités à la protection d'un milieu sans exclure certaines formes d'exploitation des ressources naturelles, dans le but d'en conserver, d'en aménager ou d'en mettre en valeur les attraits au bénéfice de la collectivité. Cette participation se concrétise par la signature d'une entente de conservation sur une propriété basée sur l'engagement moral. Le propriétaire signe cette entente à la suite de la réception d'un cahier d'information (cahier du propriétaire personnalisé) qui décrit la valeur écologique de sa propriété ou d'un habitat spécifique sur sa propriété. Par cette signature, il consent à ne pas mener des activités nuisibles pour la faune et la flore présentes. Cette entente n'affecte en rien les droits fonciers du propriétaire.

Le cahier du propriétaire comprend généralement :

- une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
- une carte de la propriété, incluant le périmètre de(s) l'habitat(s) à protéger ;
- une description des particularités de(s) l'habitat(s) à conserver sur la propriété ;
- le profil du propriétaire (i.e. intérêt pour la chasse, la foresterie, l'observation ou autres)
- les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières de protection relatives à l'habitat visé ;
- l'entente de conservation volontaire (déclaration d'intention).

Exemples de cahier du propriétaire et d'entente de conservation volontaire :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/20